

**Objet : Dépôt des factures dans chorus**

Mesdames, Messieurs,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le gouvernement a lancé la dématérialisation des **factures** tout d'abord pour les administrations publiques pour finir en 2020 à toutes les entreprises. Ainsi, sauf convention spéciale sur X-Parsoc, **au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, quelle que soit la taille de votre entreprise ou **association** l'utilisation de CHORUS est obligatoire lorsque vous demandez le paiement d'une facture (hors subvention).

Pour cela, vous devez créer votre compte sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr> et y déposer vos factures. Pour vous faciliter le dépôt, le département a fait le choix de ne pas rendre obligatoire le code service ou de numéro d'engagement.

Pour éviter **tout rejet** de vos factures, voici, les éléments obligatoires devant figurer sur celles-ci :

- La date de l'émission de la facture
- Le numéro de facture
- Date de la vente ou de la prestation de service
  
- Identité du département
  - Conseil Départemental de l'Aisne, suivi facture, rue Paul Doumer, 02013 LAON cedex
  - numéro de Siret **(voir liste annexée)**
  
- Identité du vendeur du prestataire ou **association (nouveau)**
  - nom ou raison sociale
  - Le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers
  - **numéro de SIRET** sauf pour les particuliers, pour les associations voir le renvoi \*
  - RIB au premier paiement
  
- Numéro du bon de commande / numéro d'engagement
  
- Désignation du produit ou de la prestation avec prix HT et TTC
- Taux de TVA

Cas particuliers (liste non exhaustive)

- Numéro de marché,
- Révision de prix avec les indices et la formule

Concernant le délai de paiement, ce délai est de 30 jours à la date de réception de la facture.

Pour plus d'information, consultez les sites *Communauté Chorus Pro* <https://communaute.choruspro.gouv.fr> et <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/facturation-electronique> et <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/comment-creer-mon-compte-utilisateur-et-deposer-mes-factures-sur-chorus-pro-pour-les-entreprises/>

\* **Pour les associations** ne disposant pas de numéro de Siret, l'inscription doit alors être demandée directement à l'Insee :

- par courrier à :  
Insee - Centre statistique de Metz  
CSSL - Pôle Sirene Associations  
32, avenue Malraux  
57046 METZ CEDEX 01
- par courriel à : [sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

en joignant :

- pour les associations de la loi 1901 : une copie du récépissé de dépôt des statuts en préfecture (ou à défaut une copie de l'extrait paru au Journal officiel) ;
- pour les autres associations, fondations, fonds de dotation... : une copie de l'extrait paru au Journal officiel (ou récépissé d'inscription au Tribunal d'instance pour les associations situées dans les départements Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle) et copie des statuts.

Bien entendu, le service des Affaires Financières du Conseil Départemental de l'Aisne reste à votre disposition pendant cette période transitoire pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

Pour le Président du Conseil Général  
Et par délégation, Le Chef de Service  
Francis LEBOUCHER

## **LISTE DES SIRET DU DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Budget du Département	220200026 00015
Budget du Pole Archéologique	220200026 00445
Budget de la ZID de l'OMOIS	220200026 00452
Budget du Laboratoire Départemental d'Analyses et Recherches	220200026 00460
Budget de l'Établissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	220200026 00486
Budget de la Caverne du Dragon	220200026 00353